

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept février,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 1^{er} février 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - M. BUESSLER-MUELA Patrick – Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) - Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) - Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. POTIER Jérémy

- 1- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales Détermination du nombre d'Adjointes : le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les délégations suivantes :**
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000 € TTC, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour les marchés n'excédant pas 50 000 € HT ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € TTC par année civile ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 2 000 € ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

2- Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée des délégations de fonctions consenties aux adjoints et conseillers municipaux : **Madame Béatrice DENIGOT**, 1ère adjointe – Délégation en matière d'affaires sociales et de solidarité, **Monsieur Gérard DAVID**, 2ème adjoint – Délégation en matière de bâtiments, de sport, loisirs et de vie associative, **Madame Jocelyne PHILIPPE**, 3ème adjointe – Délégation en matière d'urbanisme et de transition écologique, **Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA**, 4ème adjoint – Délégation en matière de finances et de ressources humaines, **Madame Nathalie GRUEL**, 5ème adjointe – Délégation en matière d'affaires scolaires et d'enfance-jeunesse, **Monsieur Patrice RENARD**, 6ème adjoint – Délégation en matière de culture, patrimoine et de communication, **Monsieur Eric ROZÉ**, conseiller municipal en matière d'urbanisme et de transition écologique, **Madame Isabelle DESMOTS**, conseillère municipale en matière de cycles de l'eau (assainissements) et **Monsieur Jérôme BLINO**, conseiller municipal en matière de voirie et de matériel du service technique. Le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le montant des indemnités comme suit : **Maire : 50 % de l'indice 1027, 1ère adjointe : 24 % de l'indice 1027, du 2ème au 6ème adjoint : 19 % de l'indice 1027, 3 conseillers délégués : 6 % de l'indice 1027.**

3- Commissions municipales – Désignation des membres : le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la création de 12 commissions municipales dont Monsieur le Maire est Président de droit. Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes au sein des commissions :

- **La commission des bâtiments – Vote à l'unanimité : 8 membres** : M. Gérard DAVID (Adjoint délégué), M. Jérôme BLINO, Mme Isabelle DESMOTS, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, M. André SEIGNARD, M. Julien CHESNIN, M. Yannick POISSON, Mme Stéphanie PALVADEAU ;
- **La commission vie associative, sports, loisirs et animation – Vote à l'unanimité : 9 membres** : M. Gérard DAVID (Vice-Président), Mme Nathalie TIMMERMAN, Mme Karine BRÛLÉ, M. André SEIGNARD, Mme Anna BEREZOVSKAYA, Mme Annick ADVENARD, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme Nathalie GRUEL, Mme Stéphanie PALVADEAU ;

- **La commission urbanisme – Vote à l’unanimité : 8 membres** : Mme Jocelyne PHILIPPE (Adjointe déléguée), M. Eric ROZÉ, M. Laurent LORJOUX, Mme Isabelle DESMOTS, Mme Karine BRÛLÉ, Mme Stéphanie PALVADEAU, M. Xavier LOGODIN, M. Gérard DAVID ;
- **La commission transition écologique – Vote à l’unanimité : 6 membres** : M. Eric ROZÉ (Conseiller délégué), M. Jérémy POTIER, M. Yannick POISSON, Mme Jocelyne PHILIPPE, M. Laurent LORJOUX, Mme Isabelle DESMOTS ;
- **La commission des finances – Vote à l’unanimité : 8 membres** : M. Patrick BUESSLER-MUELA (Adjoint délégué), M. Eric ROZÉ, M. Jérôme BLINO, M. Gérard DAVID, M. Xavier LOGODIN, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Béatrice DENIGOT, Mme Nathalie GRUEL ;
- **La commission des ressources humaines – Vote à l’unanimité : 6 membres** : M. Patrick BUESSLER-MUELA (Adjoint délégué), Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Josiane HERVOCHE, Mme Béatrice DENIGOT, M. Jérôme BLINO, Mme Nathalie TIMMERMAN ;
- **La commission des affaires scolaires et de l’enfance jeunesse – Vote à l’unanimité : 8 membres** : Mme Nathalie GRUEL (Adjointe déléguée), Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Patrick BUESSLER-MUELA, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Karine BRÛLÉ, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme ALIX Sigrid ;
- **La commission culture et patrimoine – Vote à l’unanimité : 5 membres** : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué), M. Julien CHESNIN, Mme Anna BEREZOVSKAYA, M. Laurent LORJOUX, Mme Nathalie TIMMERMAN ;
- **La commission communication – Vote à l’unanimité : 4 membres** : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué), M. Julien CHESNIN, M. Laurent LORJOUX, Mme Stéphanie BAHOLET ;
- **La commission cycles de l’eau – Vote à l’unanimité : 4 membres** : Mme Isabelle DESMOTS (Conseillère déléguée), M. André SEIGNARD, M. Eric ROZÉ, M. Stéphane DESBOIS ;
- **La commission voirie – Vote à l’unanimité : 8 membres** : M. Jérôme BLINO (Conseiller délégué), M. Jérémy POTIER, M. André SEIGNARD, M. Stéphane DESBOIS, Mme Isabelle DESMOTS, M. Julien CHESNIN, M. Gérard DAVID, M. Xavier LOGODIN ;
- **La commission subventions – Vote à l’unanimité : 8 membres** : M. Patrick BUESSLER-MUELA (Adjoint délégué), Mme Josiane HERVOCHE, Mme Annick ADVENARD, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Stéphane DESBOIS, Mme Béatrice DENIGOT, Mme Jocelyne PHILIPPE, M. Xavier LOGODIN ;
- 4- **Constitution d’une commission d’appel d’offres pour les communes de plus de 3 500 habitants** : ont été élus les 5 membres titulaires suivants : M. Patrick BUESSLER-MUELA, M. Jérôme BLINO, M. Gérard DAVID, M. André SEIGNARD, Mme Jocelyne PHILIPPE les 5 membres suppléants suivants : M. Eric ROZÉ, Mme Isabelle DESMOTS, M. Julien CHESNIN, M. Stéphane DESBOIS, Mme Béatrice DENIGOT.
- 5- **Constitution d’une commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)** : le conseil municipal, à l’unanimité, a décidé la création de cette commission dont les membres sont les mêmes que ceux de la commission d’appel d’offres.
- 6- **Fixation du nombre de membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS)** : le conseil municipal, à l’unanimité, a décidé de fixer le nombre de membres à 12 : 6 élus et 6 membres nommés par le Maire.
- 7- **Election des membres du conseil d’administration du centre communal d’action sociale (CCAS)** : ont été proclamés membres du conseil d’administration : Mme Béatrice DENIGOT, Mme ALIX Sigrid, Mme ADVENARD Annick, Mme HERVOCHE Josiane, Mme BAUCHEREL Virginie, Mme GRUEL Nathalie.
- 8- **Constitution d’une commission communale des impôts directs** : le conseil municipal à l’unanimité, a décidé de dresser une liste de 32 noms de commissaires familiarisés avec les circonstances locales, possédant des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission et imposées à la taxe foncière et/ou à la taxe d’habitation et/ou à la cotisation foncière des entreprises.
- 9- **Désignation des délégués – Commission de contrôle des listes électorales** : ont été désignés à l’unanimité : M. Laurent LORJOUX en qualité de délégué titulaire et Madame Josiane HERVOCHE en qualité de déléguée suppléante.

10- Désignation des délégués du conseil municipal dans les différentes instances : Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du **SIVU** les représentants suivants : **Titulaires : M. Guy DAVID (27 voix) – Mme Béatrice DENIGOT (27 voix)**
Suppléante : Mme Nathalie GRUEL (27 voix) ;
 Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de **Eau du Morbihan** les représentants suivants : **2 délégués au collège électoral du périmètre de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : M. Gérard DAVID (27 voix) – Mme Isabelle DESMOTS (27 voix) ;**
 Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de **Morbihan Energie (SDEM)** les représentants suivants : **2 délégués titulaires : M. Guy DAVID (27 voix), M. André SEIGNARD (27 voix) ;**
 Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de la **Compagnie des Ports du Morbihan** le représentant suivant : **1 représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale annuelle : M. Eric ROZÉ (27 voix) ;**
 Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du Conseil de surveillance **Centre Hospitalier Basse Vilaine** le représentant suivant : **1 représentant de la commune : M. Guy DAVID (27 voix) ;**
 Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du **Comité National de l'Action Sociale (CNAS)** le représentant suivant : **1 délégué élu : M. Patrick BUESSLER-MUELA (27 voix) ;**
 Est élue, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein de la **Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine** la représentante suivante : **1 déléguée : Mme Nathalie GRUEL (27 voix) ;**
 Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de **Correspondant « Défense »** le représentant suivant : **1 représentant du conseil municipal : M. Julien CHESNIN (27 voix) ;**
 Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de **Référent accessibilité** le représentant suivant : **1 représentant du conseil municipal : M. Eric ROZÉ (27 voix) ;**
 Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de **Référents sécurité routière** les représentants suivants : **1 titulaire : M. Julien CHESNIN (27 voix) + 1 suppléant : M. Jérôme BLINO (27 voix) ;**
 Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au titre de **Représentant suppléant de la commission départementale de sécurité routière** le représentant suivant : **1 suppléant : M. Julien CHESNIN (27 voix) ;**
 Est élu, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du **FDGDON** le représentant suivant : **1 membre : M. Gérard DAVID (27 voix) ;**
 Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du **Conseil portuaire de La Roche-Bernard** les représentants suivants : **1 titulaire : M. Patrice RENARD (27 voix) + 1 suppléant : M. Eric ROZÉ (27 voix) ;**
 Sont élus, au scrutin secret, pour représenter la commune de Nivillac au sein du **Conseil portuaire du port de Folleux** les représentants suivants : **1 titulaire : M. Gérard DAVID (27 voix) + 1 suppléante : Mme Isabelle DESMOTS (27 voix) ;**
14- ARC SUD BRETAGNE – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 – **Désignation des représentants du Conseil Municipal :** ont été désignés à l'unanimité par l'assemblée, les représentants du Conseil Municipal pour la CLECT : M. Patrick BUESSLER-MUELA (membre titulaire) et M. Guy DAVID (membre suppléant).

Rédigé à NIVILLAC, le 08 février 2022

Le Maire,
 Guy DAVID

